

Contrôle de fonctionnement et d'entretien d'une installation d'assainissement non collectif

N° dossier SPANC de l'Adour : **CF/338/16/259 NC**

Visite effectuée le **11/04/16**

Nombre de page du présent rapport : 2

Propriétaire :

Nom (ou raison sociale) : M. et Mme FLYNN John
 Adresse actuelle : 19 Sherwood Herne Road – SURBITON SURREY – KT6 5BU - ANGLETERRE
 Téléphone : /

Terrain :

Adresse : 1 Carrerot de Moussette – 65200 ORIGNAC
 Parcelle habitation : C 472
 Superficie du terrain : 682 m²
 Superficie disponible : 30 m²
 Traitement adapté au sol : inconnu (absence d'étude hydro-pédologique à la parcelle)
 Exutoire sur parcelle : fossé communal

Habitation :

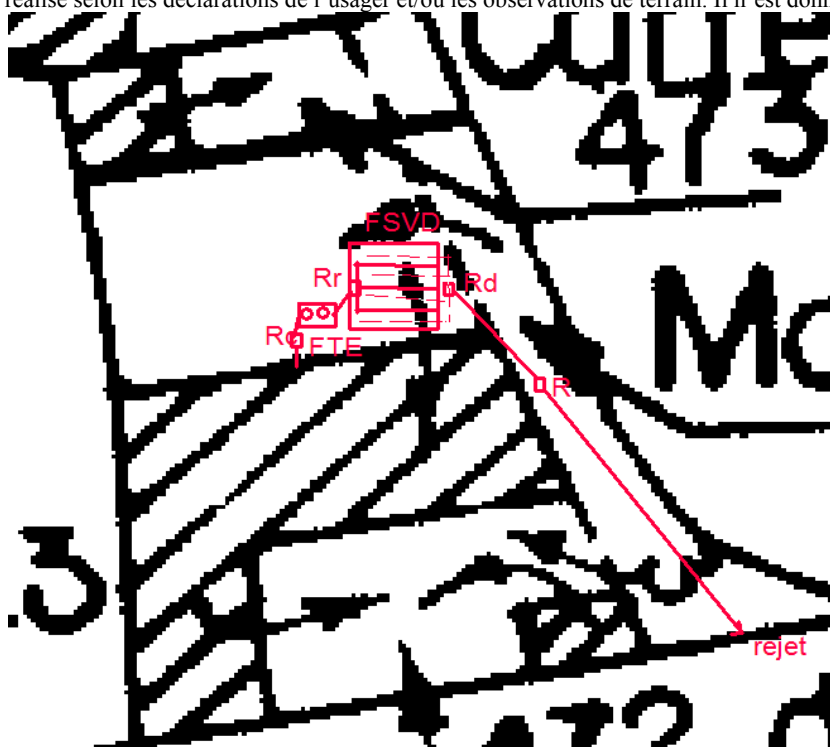
Type de bâtiment : Résidence secondaire
 Nombre de pièces principales : 5
 Nombre d'occupants : 1
 Parcelle assainissement : C 472

Installation d'assainissement existante :

Date de mise en place : 1998
 Type d'installation : fosse toutes eaux 3000 L, lit filtrant vertical drainé à massif de sable de 25 m²
 Regards : 1 regard de collecte, 2 regards pour la fosse toutes eaux, 2 regards pour le lit filtrant (répartition et drainage).

Plan de l'installation :

Le schéma ci-dessous a été réalisé selon les déclarations de l'utilisateur et/ou les observations de terrain. Il n'est donné qu'à titre indicatif.



Liste des points contrôlés :

Liste des points contrôlés	Evaluation contrôleur	Observations
Modifications de l'installation suite à la dernière visite du SPANC		
Réaménagement du terrain sur et aux abords de l'installation	Non	/
Réalisation des travaux conformément aux observations du précédent rapport de visite	Non	Ventilation secondaire absente
Evaluation des risques sanitaires et environnementaux		
Contact direct possible avec des eaux usées non traitées (défaut de sécurité sanitaire)	Non	/
Risque de transmission de maladies vectorielles (zone de lutte contre les moustiques)	Non concerné	
Nuisances olfactives	Non	/
Défaut de structure ou fermeture des ouvrages	Non	/
Installation située en zone à enjeux sanitaires	Non	/
Installation située en zone à enjeux environnementaux	Non	/
Installation incomplète	Non	/
Adéquation entre installation d'assainissement / usage / milieu		
Installation significativement sous-dimensionnée	Non	/
Dysfonctionnement(s) majeur(s) constaté(s)	Non	/
Implantation à plus de 35 m en amont hydraulique d'un puits AEP déclaré	Oui	/
Installation respectant l'article 3 de l'Arrêté du 07/09/09	Oui	/
Cas des installations agréées : installation respectant la mise en œuvre et les conditions d'emploi du fabricant	Non concerné	/
Ensemble des eaux usées collectées	Oui	/
Collecte indépendante des eaux usées et eaux parasites	Oui	/
évaluation du fonctionnement de l'installation		
Écoulement correct des eaux usées à travers l'installation	Oui	Notons toutefois une répartition inégale des effluents au sein du lit filtrant
Cas des installations agréées : fonctionnement et entretien conforme aux conditions du fabricant	Non concerné	/
Evaluation de l'accessibilité, de l'entretien et de l'usure		
Entretien conforme	Oui	Volume de boue faible dans l'ouvrage : vidange inutile actuellement
Réalisation des vidanges par un vidangeur agréé / fréquence conforme aux guides d'utilisation pour installation agréée	Non évaluable	Justificatif de vidange non présenté
Curage des canalisations (hors épandage)	Non	/
Regards dégagés et accessibles	Oui	/
Défaut lié à l'usure (fissures, corrosion, déformation, ...)	Oui	Couvercle du regard sur la canalisation d'évacuation cassé.

Evaluation et classement de l'installation d'assainissement non collectif :

- Installation inexistante
- Installation présentant des dangers pour la santé des personnes
- Installation présentant un risque avéré de pollution de l'environnement
- Installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs
- Installation présentant un défaut d'entretien ou une usure

Conformité de l'installation : L'installation d'assainissement est classée **conforme** au sens de l'arrêté du 27 Avril 2012. Notons que l'installation présente une usure (couvercle d'un regard cassé)

Travaux obligatoires à une mise en conformité Liste de recommandations

1. Remplacer le couvercle cassé du regard de la canalisation d'évacuation des eaux usées traitées.

- **Délai imparti à la réalisation des travaux :** Recommandation non soumise à un délai de réalisation.

- **Fréquence de contrôle appliquée à l'installation :** 4 ans

Fait à **Bagnères-de-Bigorre**, le **11 avril 2016**.
Le Président du SPANC,
Gérard MENVIELLE.